

Règlement intérieur des gîtes BAUGALLO

- **Accordailles 4/6 Personnes**
- **Acampadis 2 Personnes**
- **Pastourelle 2 Personnes**



Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonome dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner) Nous mettons à votre disposition des gîtes avec chambres munis de lits doubles, simples et superposés selon le gîte choisi, avec salle de bains et wc, une cuisine équipée, de la vaisselle et des équipements (tables, chaises).

Article 2 – Durée de location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 - Remise des clefs

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils plaque à induction, micro-onde, etc ... et nous effectuerons un état des lieux du gîte. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous.

Article 5 – Etat des lieux Inventaire mobiliers et matériels

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le gîte situé proche d'habitation centre du village, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Il est indispensable de respecter les autres résidents des gîtes voisins. feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Article 7 –Literie

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans

tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Les draps sont fournis.

Article 8 – Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles 20 litres, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle.

Article 9 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres.

Article 10 – Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Deux gîtes sont destinées à accueillir 2 couchages chacun, et un gîte destiné à recevoir 6 couchages incluant le canapé/lit prévus au contrat. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 11 – Contact d'urgence

18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable.

Article 12 - Cigarette

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus sur la terrasse pour ceux qui en sont équipés. Pensez à les vider avant votre départ.

Article 13 – Animaux :

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 14 – Mobilier - Matériel

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet selon le gîte choisi. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 15 - Sanitaires Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veuillez à vider les poubelles avant votre départ) Dans le cas d'un blocage des pompes de la station de relevage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 16 - Chauffage / Electricité

Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits : Durant la période du 16 septembre au 15 mai ces charges comprennent : L'eau, le chauffage, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte. Durant la période du 16 mai au 15 septembre ces charges comprennent : L'eau, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte. Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19°. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps. Pensez à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 17 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez me contacter au 06 95 23 23 57 pendant toute la durée de la location du gîte. Je vous informerai de la marche à suivre et faire au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 18 – Ménage :

Le ménage est assuré par le propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

- Ramasser tous les détritus à l'intérieur et à l'extérieur (vaisselle jetable, papiers, mégot, ect..)
- Nettoyer le coin cuisine : faire la vaisselle, vider les frigos, nettoyer les appareils de cuisson, four micro-ondes. Nettoyer la table de repas, plans de travail, ranger le matériel dans la cuisine.
- A la sortie du gîte, les poubelles devront être évacuer par vos soins

Article 19 – Parking

Les voitures pourront stationner sur le parking public à l'entrée du village.

Article- 20 Ordures ménagères

Une poubelle située à l'extérieure des gites sur le domaine public se trouve à 15 mètres à droite en sortant sont mises à disposition pour les déchets.

Article 21 – Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking public. Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE » incluse dans l'assurance de votre résidence principale, assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier. Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son gîte.

Article 22 - Accidents Surveillance des enfants

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous vous remercions de votre compréhension.

Article 23 -Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET BON SEJOUR

Je soussigné M, Mme, Mlle.....désigné(e) locataire,

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte. Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé